



MANUTENTION
FERROVIAIRE



Avec l'UNSA, faites respecter vos droits !

Un changement de marché va avoir lieu au sein de votre chantier ? Rapprochez-vous de votre syndicat local UNSA-Ferroviaire. Nous sommes là pour vous aider et vous accompagner !

4

ans est la durée des marchés passés entre les entreprises de la manutention ferroviaire et la SNCF. Ils peuvent parfois durer cinq ans.

QUE FAIRE EN CAS DE CHANGEMENT DE PRESTATAIRE ?

C'est un moment crucial pour chaque salarié. Rapprochez-vous de vos délégués UNSA, car une grande vigilance est nécessaire sur le maintien de vos droits déjà acquis (rémunération, conditions de travail, etc.).

CE QUE JE DOIS RETENIR

L'article 15 ter de la convention collective de la manutention ferroviaire prévoit le transfert des salariés en cas de changement de prestataire. Les primes allouées par l'entreprise cédante s'imposent à l'entreprise entrante, et ce quelle que soit la prime ! ●

COMMUNICATION AUX SALARIÉS

8 AVRIL 2024

(...) Il résulte de l'article 15 ter de la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes du 6 janvier 1970, interprété à la lumière de la directive 2001 / 23 / CE du Conseil du 12 mars 2001 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transferts d'entreprise, qui a codifié la directive 77 / 187 / CEE du Conseil du 14 février 1977, que le transfert conventionnel effectué en application de cette disposition impose à l'entreprise entrante de maintenir aux salariés le niveau de rémunération octroyé avant leur transfert, nonobstant l'existence d'une substitution immédiate de statut collectif, afin que ceux-ci ne soient pas placés, du seul fait du transfert, dans une position défavorable par rapport à leur situation immédiatement antérieure au transfert (...).

Extrait de la Cour de cassation



2^e

syndicat
représentatif
de la branche
ferroviaire



UNSA-FERROVIAIRE